



Le + syndical

Economie, Finances, Action et  
comptes publics

Fédération CGC  
des Finances  
Immeuble TURGOT  
Télédoc 909 - pièce 153R  
86/92 allée de Bercy  
75 572 PARIS Cedex 12  
Tél. : 01 53 18 01 76

Mél. : [federation-cgc@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:federation-cgc@syndicats.finances.gouv.fr)  
Site : <http://www.cgc-finances.info/>

## Compte rendu de l'audioconférence ministérielle du mercredi 13 mai 2020 à 17 H

### Présents :

---

Françoise DUPONT, Daniel HUON

---

Le Secrétaire d'Etat, Olivier **DUSSOPT** dresse un premier constat de la reprise d'activité :

69% des agents sont à leur domicile (32,8% en télétravail 28% en ASA) et 30% des agents en présentiel.

**Les chiffres varient** d'une direction à l'autre 37% en douanes et 40% à la DGFIP en présentiel. A J+3, il est un peu tôt pour dresser un bilan et le Secrétaire d'Etat indique que la qualité du dialogue social a permis une bonne reprise de l'activité dans des conditions satisfaisantes.

- **Au titre des ASA**, les doctrines interministérielles sont strictement appliquées en la matière. Le dispositif est reconduit pour les personnes fragiles et maintenu jusqu'au 01/06 pour les ASA gardes d'enfants. Après le 01/06, ASA garde d'enfant seulement si l'école reste fermée.

- **Le télétravail** reste prioritaire en application du décret publié au JO. Seront maintenus en ASA les agents pour lesquels l'administration n'est pas en mesure de les accueillir sur site ou de les placer en télétravail.

Le décret d'application a été publié pour faciliter le télétravail en période classique et en période de crise.

- **Forfait mobilité** : application avancée au 11/05 au lieu du 01/07/2020. Le versement s'effectuera en fin de période donc début 2021. Pour l'obtention, il suffira d'une simple déclaration sur l'honneur de l'agent attestant avoir eu recours à mode alternatif (vélo, trottinette.) sur une quotité de 100 jours.

- **L'accueil sur sites** se fait sous réserve de l'adaptation de la signalétique et des équipements individuels (masques, gel hydroalcoolique). Suite à l'arrêté pris par le Préfet d'IDF et sorti au JO, la carte professionnelle ainsi que le badge avec photo sont suffisant sans l'exigence supplémentaire d'avoir une attestation. **La carte professionnelle vaut attestation de l'employeur pour les déplacements en région Parisienne.**

**Les Directions des MACP diffuseront leur plan de reprise d'activité (PRA) même si ces derniers documents n'ont pas de valeur officielle mais sont utiles. Les PRA des 2 plus grosses directions DGFIP et DGDDI ont été communiqués aux OS, les autres le seront aussi d'ici la fin de la semaine.**

Les PRA et PCA n'ont pas le même statut juridique que d'autres documents. Ils n'existent juridiquement ni dans la loi ni dans les règlements. Une réflexion parlementaire est menée à ce sujet pour leur donner plus de force. En plus les PCA n'étaient prévus que pour des phases courtes et non pour la période longue que l'on vient de connaître. Donc problème possible s'il devait y avoir une nouvelle période de perturbations, il faudra trouver une meilleure organisation.

Un guide méthodologique sera élaboré **pour dresser les plans de prévention**. Ces plans de prévention constitueront un avenant au document unique.

**Concernant la question du maintien des rémunérations des salariés des associations** le Secrétaire d'Etat indique que l'employeur peut faire le choix d'un maintien de la rémunération mais que l'Etat n'est pas obligé d'y participer !

- **Les congés bonifiés** ne seront pas maintenus pour cet été, mais peut-être pour l'île de la Réunion cet hiver. Plus généralement, les congés bonifiés devraient pouvoir faire l'objet d'un lissage sur deux ans (2021 et 2022) afin de ne pas entraîner une désorganisation de certains services.

- **Congés d'été** : L'objectif n'est pas la remise en cause des congés d'été, même si les nécessités de service seront certainement plus importantes que pour les années précédentes. La question des congés d'été va être intégrée dans l'ordonnance discutée ce matin [mercredi 13/05] en conseil des ministres. L'obligation de poser des congés pendant la crise sanitaire aura comme limite le 31/05/2020.

- **Le décret relatif à la prime exceptionnelle** devrait faire l'objet d'une publication très prochainement. Le Secrétaire d'Etat indique vouloir faire une publication groupée pour l'Etat, la FPH et les EHPAD et ceci explique le délai. Cette prime pourra être versée aux personnels soumis à des sujétions particulières et notamment ceux ayant connu un surcroît d'activités.

- **Réformes en cours** : Pour la déconcentration de proximité il y a un peu de marge car une discussion devait avoir lieu avec les élus pendant l'été. Donc report lié au contexte électoral (2ème tour).

Pour les Lignes Directrices de Gestion Promotions (LDG), O. Dussopt n'a pas été très clair. Il indique en effet que la Loi du 06/08/2019 sur la transformation de la Fonction publique prévoit la suppression des CAP Promotions, que les LDG soient élaborées ou non.

Pour les réformes Gardette (transfert de certaines taxes DGDDI vers la DGFIP) le GT du 18 juin (date demandée par la DG des Douanes elle-même) n'est pas un GT conclusif mais permettra de faire un point d'avancement sur la question.

- **Masques** : Le port du masque n'est pas interdit dans les services (d'ailleurs il y a distribution sur sites Bercy et sites déconcentrés IDF) si l'agent le souhaite et si ça peut le rassurer.

- **Déplafonnement carte appetiz** : la réponse sera apportée ultérieurement (après recherche) sur son utilisation en une seule fois à hauteur de 95 €/j au lieu de 19 €/j.

- **Agenda social** : Un échange aura lieu avec les Fédérations avant la fin de la semaine pour rebâtir un agenda social tenant compte du contexte.

Fin de l'audioconférence à 18 heures 30.